



5 mars 2018

(18-1373)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – DROITS ANTIDUMPING ET COMPENSATEURS VISANT CERTAINS
PRODUITS ET UTILISATION DES DONNÉES DE FAIT DISPONIBLES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 2 mars 2018 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation des États-Unis, à la délégation de la République de Corée et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, l'Union européenne (l'UE) notifie au gouvernement des États-Unis, au gouvernement de la République de Corée et à l'Organe de règlement des différends que, compte tenu de son intérêt commercial substantiel, elle souhaite être admise à participer aux consultations demandées par la République de Corée dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 20 février 2018 (WT/DS539/1, G/L/1211, G/ADP/D124/1, G/SCM/D118/1), intitulée "États-Unis – Droits antidumping et compensateurs visant certains produits et utilisation des données de fait disponibles".

L'UE note que la demande de consultations porte sur les droits antidumping et compensateurs visant certains produits en acier traité contre la corrosion, certains produits plats en acier laminés à froid, certains produits plats en acier laminés à chaud et les gros transformateurs de puissance en provenance de la République de Corée. Les enquêtes qui ont entraîné ces mesures concernaient en même temps les importations des États-Unis en provenance de l'UE. Donc, des droits antidumping ont aussi été imposés par les États-Unis sur les importations de certains produits en acier traité contre la corrosion, produits plats en acier laminés à froid et produits plats en acier laminés à chaud en provenance de trois États membres de l'UE – l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. De plus, l'utilisation des données de fait disponibles en cas de non-coopération, mentionnée par la République de Corée dans la demande de consultations, a affecté la détermination du taux de droit applicable à certaines sociétés visées par l'enquête, également dans chacun des trois États membres. En outre, l'UE est un grand producteur et exportateur de ces produits vers les États-Unis, avec des importations des États-Unis représentant de 100 000 000 à 200 000 000 de dollars EU par État membre de l'UE visé par l'enquête, par produit, pour l'année précédant les enquêtes. Par conséquent, l'UE a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.

L'Union européenne attend avec intérêt une réponse à la présente demande.
